



UNIVERSITÉ DE MONCTON  
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Formation continue

## PRÊTS ET BOURSES CANADIENS

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ – ÉTUDES À TEMPS PARTIEL

1. Aperçu du programme d'études à temps partiel
2. Admissibilité au programme à temps partiel
3. Rendement scolaire satisfaisant
4. Processus de demande de prêt d'études et/ou de bourse canadienne pour étudiants à temps partiel
5. Formulaire de demande pour études à temps partiel
6. Abandons, renvois et changements au programme d'études à temps partiel
7. Avis d'évaluation
8. Confirmation d'inscription et versement des fonds
9. Exemption d'intérêts pour les étudiants à temps partiel
10. Début du remboursement

# PRÊTS ET BOURSES CANADIENS

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ – ÉTUDES À TEMPS PARTIEL

### 1. Aperçu du programme d'études à temps partiel

Des prêts et bourses canadiens pour étudiants à temps partiel sont proposés aux personnes poursuivant des études à temps partiel dans un établissement d'enseignement postsecondaire qui a reçu l'agrément au titre du Programme canadien de prêts aux étudiants. La Demande de bourses et prêts canadiens pour étudiants à temps partiel est disponible sur le site Web [aideauxetudiants.gnb.ca](http://aideauxetudiants.gnb.ca).

Le principal du montant total du prêt non remboursé auquel un étudiant à temps partiel peut être admissible est de 10 000 \$. L'intérêt ne court pas sur les prêts à temps partiel pendant les études pour les étudiants dont l'inscription à temps partiel a été confirmée par leur établissement d'enseignement. Si un étudiant qui reçoit une aide financière pour des études à temps partiel devient étudiant à temps plein, la confirmation de son inscription à des études à temps plein signifie que les intérêts sur ses prêts d'études à temps plein ou à temps partiel ne courront pas pendant qu'il est aux études. Toutefois, l'inscription à des études à temps partiel ne lui donne pas droit à une exemption d'intérêts sur ses prêts d'études à temps plein.

Les programmes de financement des études à temps partiel comprennent :

- Prêt d'études canadien pour étudiants à temps partiel;
- Bourse canadienne pour étudiants à temps partiel;
- Bourse canadienne pour étudiants ayant une invalidité permanente;
- Bourse canadienne pour étudiants à temps partiel ayant des personnes à charge;
- Bourse canadienne servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité permanente.

### 2. Admissibilité au programme à temps partiel

Pour être admissible à un Prêt d'études canadien pour étudiants à temps partiel, le demandeur doit :

- être un citoyen canadien, un résident permanent ou une personne considérée comme personne protégée au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, ou si vous êtes une personne inscrite auprès du gouvernement fédéral à titre d'Indien aux termes de la Loi sur les Indiens, sans égard à citoyenneté;
- être inscrit à un programme d'études à temps partiel, d'une durée minimale de 12 semaines, dans un établissement d'enseignement agréé du Canada, menant à un grade, un diplôme ou un certificat;
- avoir un revenu familial inférieur aux seuils applicables;
- démontrer qu'il a besoin d'aide financière;
- être résident du Canada et résident d'une province habilitée qui octroie des prêts d'études canadiens. Par conséquent, les étudiants qui résident au Québec, dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Nunavut au moment de leur demande ne sont pas admissibles au Prêt d'études canadien pour étudiants à temps partiel (tout comme le programme d'études à temps plein, aux fins du Prêt d'études canadien pour étudiants à temps partiel, le lieu de résidence d'un étudiant constitue la province ou le territoire où il a dernièrement résidé durant au moins 12 mois consécutifs, ne comprenant pas sa période d'études postsecondaires à temps plein);

- ne jamais avoir été en souffrance ou en défaut de paiement d'un Prêt d'études canadien pour étudiants à temps partiel ou à temps plein;
- satisfaire aux conditions de vérification des antécédents de crédit si l'étudiant a 22 ans ou plus et présente une demande de Prêt d'études canadien pour la première fois;
- ne pas devoir, à aucun moment donné, un montant supérieur à 10 000 \$ d'un Prêt d'études canadien à temps partiel;
- avoir un rendement scolaire satisfaisant;
- suivre au moins de 20 % à 59 % d'une charge de cours complète (de 20 % à 39 % dans le cas des étudiants ayant une invalidité permanente) et conserver cette charge de cours.

**Remarque : Le contenu des cours auxquels les étudiants sont inscrits doit correspondre à ceux qui sont admissibles pour les Prêts d'études canadiens pour étudiants à temps plein, et chaque cours doit faire partie d'un programme débouchant sur un grade, un certificat ou un diplôme. Pour être plus clairs, disons que chaque cours doit aussi être offert à temps plein (durée minimale de 12 semaines) pour que les étudiants puissent s'inscrire à temps partiel.**

### 3. Rendement scolaire satisfaisant

Un étudiant qui est admis à l'inscription ou qui est inscrit dans un établissement d'enseignement postsecondaire agréé comme étudiant à temps partiel dans un programme d'études approuvé doit maintenir un rendement scolaire satisfaisant. Les exigences de rendement scolaire satisfaisant comprennent l'inscription continue et la réussite de tous les cours faisant l'objet d'un prêt. Un abandon des études constitue un échec.

### 4. Processus de demande de prêt d'études et/ou de bourse canadienne pour étudiants à temps partiel

Bien que les Prêts d'études canadiens pour étudiants à temps partiel soient des prêts fédéraux, les Services financiers pour étudiants (de chaque provinces) les administrent en :

- traitant les demandes des étudiants;
- vérifiant l'admissibilité des étudiants;
- évaluant le besoin financier des étudiants;
- traitant les documents de prêt d'études canadien pour étudiants à temps partiel;
- informant les étudiants du montant qu'ils peuvent recevoir.

### 5. Formulaire de demande pour études à temps partiel

Le formulaire de demande pour des études à temps partiel est disponible en version PDF sur le site Web des Services financiers pour étudiants, à l'adresse [aideauxetudiants.gnb.ca](http://aideauxetudiants.gnb.ca).

**Remarque : Les demandes pour études à temps partiel qui ne sont pas reçues au moins six (6) semaines avant la date de fin de la période d'études du demandeur compromettent l'admissibilité au financement.**

## 6. Abandons, renvois et changement au programme d'études à temps partiel

Si des étudiants cessent d'étudier à temps partiel avant la date de fin de la période d'études figurant sur leur certificat d'admissibilité, l'établissement d'enseignement est tenu d'en informer immédiatement :

On considère qu'il y a abandon si l'étudiant :

- s'absente d'un programme plus de 21 jours civils consécutifs;
- quitte volontairement l'établissement d'enseignement;
- est renvoyé ou prié par l'établissement d'enseignement de renoncer à ses études (expulsé);
- n'est pas en mesure de faire des progrès raisonnables dans le cadre de son programme d'études;
- déclare par écrit ou verbalement qu'il abandonne les études;
- diminue sa charge de cours au point qu'elle est inférieure à la charge de cours à temps partiel,
- n'assiste pas régulièrement aux cours selon les dispositions de la Politique d'agrément.

## 7. Avis d'évaluation

Une fois que leur demande d'aide financière à temps partiel a été évaluée, les étudiants recevront, par la poste, un avis d'évaluation indiquant le montant du financement accordé et les dates de versement.

## 8. Confirmation d'inscription et versement des fonds

Un étudiant emprunteur qui est admissible à l'aide financière canadienne à temps partiel remplira une entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants (EMAFE) à leur première demande d'aide financière approuvée. L'EMAFE est une entente légale qui décrit les responsabilités de l'étudiant et les modalités d'acceptation des prêts bourses d'études et/ou ainsi que les responsabilités de l'étudiant en matière de remboursement. La soumission d'une EMAFE est un processus en ligne. Avec le lancement de la procédure en ligne du EMAFE à temps partiel, le certificat d'éligibilité sur papier a été abandonné. Des renseignements au sujet de ce processus sont disponibles sur le site web des Services financiers pour étudiants à l'adresse [aideauxetudiants.gnb.ca](http://aideauxetudiants.gnb.ca).

Une fois que l'entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants demandée par l'étudiant est traitée, le Centre de service national de prêts aux étudiants demandera à l'établissement d'enseignement de confirmer, par voie électronique, l'inscription de l'étudiant.

L'aide financière n'est pas versée avant que l'établissement d'enseignement confirme que l'étudiant est inscrit à temps partiel ou qu'il respecte les exigences de présence et de participation à temps partiel. Si les renseignements sur le programme d'études ou la charge de cours d'un étudiant sont inexacts, l'inscription ne sera pas confirmée.

## 9. Exemption d'intérêts pour les étudiants à temps partiel

La confirmation d'inscription aux études à temps partiel permettra de « réactiver » l'exemption d'intérêts pour les étudiants ayant des prêts d'études à temps partiel non remboursés, à condition que l'étudiant n'ait pas atteint les limites de financement à vie.

## 10. Début du remboursement

Les emprunteurs de prêts étudiants ont certaines responsabilités une fois qu'ils ont négocié leurs prêts. Il est important que les emprunteurs comprennent les modalités indiquées dans leur entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants, et qu'ils s'acquittent de leurs obligations pour que leurs prêts demeurent en règle.

Au même titre qu'un étudiant à temps plein, un étudiant à temps partiel n'est pas tenu de rembourser les intérêts ou le capital sur son prêt canadien pour étudiants à temps partiel au cours de ses études, ou durant les six premiers mois qui suivent l'achèvement de ses études (période sans remboursement). Dans le passé, les intérêts couraient pendant la période sans remboursement; cependant, depuis le 1er novembre 2019, la période de non-remboursement est sans intérêt pour les prêts d'études canadiens à temps partiel.

Six mois après avoir terminé ses études à temps partiel ou cessé d'être un étudiant à temps partiel, il doit commencer à rembourser le capital et les intérêts de son prêt canadien pour étudiants à temps partiel. Les étudiants ont la possibilité de payer ou de capitaliser les intérêts accumulés pendant la période de non-remboursement. Les taux d'intérêt effectifs et les conditions de remboursement sont indiqués en détail dans l'entente maîtresse sur l'aide financière aux étudiants. Les ententes de remboursement sont passées avec le Centre de service national de prêts aux étudiants.

Si un ex-étudiant à temps partiel n'est pas en mesure de respecter ses obligations de remboursement, il peut être admissible à une révision des modalités de remboursement ou au Programme d'aide au remboursement. Il faudrait lui conseiller de communiquer avec le Centre de service national de prêts aux étudiants pour obtenir de plus amples renseignements.